

RAPPORT
DE LA COMMISSION
DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS
sur les travaux de sa huitième session

29 avril-10 mai 1985

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 8 (A/40/8)



NATIONS UNIES

**RAPPORT
DE LA COMMISSION
DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS
sur les travaux de sa huitième session**

29 avril-10 mai 1985

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 8 (A/40/8)



NATIONS UNIES

New York, 1985

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	1
II. ORGANISATION DE LA SESSION	5 - 24	2
A. Ouverture de la session	5 - 6	2
B. Participation	7 - 16	2
C. Election du Bureau	17	4
D. Vérification des pouvoirs	18 - 19	4
E. Adoption de l'ordre du jour	20	4
F. Organisation des travaux	21 - 23	5
G. Adoption du rapport de la Commission	24	5
III. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION ET AUTRES DISPOSITIONS A PRENDRE EN VUE DE CETTE SESSION	25 - 28	5
IV. CLOTURE DE LA SESSION	29 - 32	6

ANNEXES

I. Résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa huitième session	7
A. Résolutions	7
B. Décisions	8
II. Présentations spéciales	39
III. Liste des documents dont la Commission est saisie	42
IV. Message du Secrétaire général à la Commission des établissements humains à sa huitième session	46

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
V. Résumé des déclarations	48
A. Discours de bienvenue de M. Bruce Golding, ministre de la construction et du logement de la Jamaïque	48
B. Discours de M. R. Premadasa, premier ministre de Sri Lanka	48
C. Discours liminaire de M. Edward Seaga, premier ministre de la Jamaïque	49
D. Allocution du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	49
E. Déclaration du Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	51

I. INTRODUCTION

1. La Commission des établissements humains a été créée aux termes de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, adoptée le 19 décembre 1977.
2. Le rapport de la Commission sur les travaux de sa huitième session est présenté à l'Assemblée générale en application du paragraphe 6 de la section II de la résolution 32/162.
3. La Commission compte 58 membres, élus pour un mandat de trois ans sur la base suivante : 16 sièges pour les Etats d'Afrique, 13 pour les Etats d'Asie, 6 pour les Etats d'Europe orientale, 10 pour les Etats d'Amérique latine et 13 pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Elle se compose actuellement des Etats suivants :

Algérie*	Jordanie***
Allemagne, République fédérale d'***	Kenya***
Bangladesh***	Lesotho***
Botswana***	Liban*
Bulgarie**	Malaisie*
Burundi***	Mexique***
Canada*	Nicaragua**
Chili***	Nigéria*
Chypre***	Norvège*
Colombie*	Ouganda*
Cuba*	Pakistan**
Espagne**	Papouasie-Nouvelle-Guinée*
Etats-Unis d'Amérique**	Pays-Bas*
Finlande**	Pérou*
France*	Philippines**
Gabon**	République centrafricaine**
Ghana**	République démocratique allemande*
Grèce***	République socialiste soviétique d'Ukraine***
Guinée**	République-Unie de Tanzanie**
Haïti**	Rwanda**
Honduras**	Sierra Leone*
Hongrie*	Sri Lanka***
Inde***	Suède*
Indonésie*	Tunisie***
Iraq**	Turquie**
Jamahiriya arabe libyenne*	Union des Républiques socialistes soviétiques**
Jamaïque***	Venezuela**
Japon**	

4. Sur l'invitation du Gouvernement jamaïcain et conformément à la section I de la résolution 31/140 adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 1976, la Commission des établissements humains a tenu sa huitième session à Kingston du 29 avril au 10 mai 1985, au Centre de conférences de la Jamaïque.

* Mandat expirant le 31 décembre 1985.

** Mandat expirant le 31 décembre 1986.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1987.

II. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

5. La session a été inaugurée par le Premier Ministre de la Jamaïque, M. Edward Seaga, P.C., M.P. Le résumé de son allocution figure à l'annexe V (V). Le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a donné lecture d'un message spécial du Secrétaire général dont le texte est reproduit à l'annexe IV. M. Bruce Golding, M.P., ministre de la construction (logement) de la Jamaïque, a prononcé une allocution de bienvenue au nom du pays hôte. Un résumé de sa déclaration figure à l'annexe V (A). Le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a fait une déclaration sur le défi urbain. Un résumé de la déclaration du Directeur exécutif figure à l'annexe V (D). Le premier ministre du Sri Lanka, M. Ranasinghe Premadasa, a prononcé une allocution. Un résumé de son allocution figure à l'annexe V (B).

6. La session a été ouverte par le Président de la Commission à sa septième session, le général Ba Oumar.

B. Participation

7. Etaient représentés à la session les Etats membres suivants de la Commission :

Algérie	Jordanie
Allemagne, République fédérale d'	Kenya
Bangladesh	Lesotho
Botswana	Mexique
Bulgarie	Nigéria
Burundi	Norvège
Canada	Ouganda
Chili	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Colombie	Pays-Bas
Espagne	Pérou
Etats-Unis d'Amérique	Philippines
Finlande	République démocratique allemande
France	République socialiste soviétique d'Ukraine
Gabon	République-Unie de Tanzanie
Ghana	Rwanda
Grèce	Sierra Leone
Guinée	Sri Lanka
Haïti	Suède
Hongrie	Tunisie
Inde	Turquie
Indonésie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Iraq	Venezuela
Jamaïque	
Japon	

8. Les Etats ci-après, qui ne sont pas membres de la Commission, ont participé à la session en qualité d'observateurs :

Arabie saoudite	Malawi
Argentine	Mali
Australie	Niger

Belgique
Brésil
Cameroun
Chine
Costa Rica
Danemark
Dominique
Emirats arabes unis
Equateur
Gambie
Guatemala
Iran (République islamique d')
Israël
Italie

Panama
République de Corée
République dominicaine
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
Soudan
Suisse
Suriname
Swaziland
Trinité-et-Tobago
Yémen
Zaïre
Zambie
Zimbabwe

9. Le Saint-Siège était représenté par un observateur.

10. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies était représenté par les organes ci-après :

Département des affaires économiques et sociales internationales
Commission économique pour l'Europe
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Commission économique pour l'Afrique
Commission économique pour l'Asie occidentale

11. Etaient représentés les organismes des Nations Unies ci-après :

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme alimentaire mondial
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

12. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie était représenté.

13. Etaient représentées les institutions spécialisées ci-après :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation mondiale de la santé
Banque mondiale
Organisation météorologique mondiale

14. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

Banque centraméricaine d'intégration économique
Société pour l'habitat et le logement en Afrique (Shelter-Afrique)
Communauté économique européenne
Organisation latino-américaine du logement et du développement urbain
Ligue des Etats arabes
Organisation des Etats américains

15. L'Organisation de libération de la Palestine, le Pan-Africanist Congress of Azania et la South West Africa People's Organization (SWAPO) étaient également représentés.

16. En outre, 29 organisations non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

C. Election du Bureau

17. A la lère séance plénière, le 29 avril, M. Bruce Golding, ministre de la construction (logement) de la Jamaïque, a été élu président. Les autres membres suivants du Bureau ont été élus à la même séance :

Vice-Présidents : M. Istvan Geczi (Hongrie)
Mme Najet Khantouche (Tunisie)
M. B. C. Perera (Sri Lanka)

Rapporteur : M. Nicholas Loukidis (Grèce)

D. Vérification des pouvoirs

18. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 11 du règlement intérieur de la Commission, le Bureau examine les pouvoirs des délégations et fait rapport à ce sujet à la Commission.

19. Conformément à l'article susmentionné, le Bureau a fait savoir à la Commission, à sa 8ème séance plénière, le 8 mai, qu'il avait examiné les pouvoirs présentés par les délégations participant à la huitième session de la Commission et avait trouvé ces pouvoirs en bonne et due forme. La Commission a approuvé à cette même séance le rapport du Bureau concernant les pouvoirs.

E. Adoption de l'ordre du jour

20. A sa lère séance plénière, le 29 avril, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire de la huitième session publié sous la cote HS/C/8/1, à savoir :

1. Election des membres du Bureau.
2. Vérification des pouvoirs.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Rapport intérimaire du Directeur exécutif sur les activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).
5. Planification et gestion des établissements humains, eu égard notamment aux petites villes et aux villes moyennes et aux pôles de croissance locaux.
6. Année internationale du logement des sans-abri.
7. Programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1986-1987.
8. Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1986-1987.

9. Questions découlant des résolutions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux et portées à l'attention de la Commission.
10. Thèmes à examiner à la neuvième session et aux sessions ultérieures de la Commission.
11. Ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport.

F. Organisation des travaux

21. A sa 1ère séance plénière, le 29 avril, la Commission a créé deux comités de session pléniers auxquels elle a renvoyé l'examen des points de l'ordre du jour en les répartissant comme suit :

Comité I : points 5, 6 et 10 de l'ordre du jour;

Comité II : points 7 et 8 de l'ordre du jour et certaines questions relevant du point 9.

22. A sa 5ème séance plénière, le 3 mai, la Commission a décidé de transférer du Comité II à la plénière l'examen du point 10 de l'ordre du jour.

23. Le Comité I a tenu six séances du 1er au 7 mai, et le Comité II a tenu quatre séances du 30 avril au 8 mai. Les recommandations des deux comités ont été incorporées dans le présent rapport.

G. Adoption du rapport de la Commission

24. Le présent rapport a été adopté par la Commission à sa 10ème séance plénière, le 10 mai 1985.

III. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION ET AUTRES DISPOSITIONS A PRENDRE EN VUE DE CETTE SESSION

25. A sa 10ème séance plénière, le 10 mai, la Commission a décidé que sa neuvième session se tiendrait du 28 avril au 9 mai 1986.

26. Lors de la 2ème séance, le 30 avril, le représentant de la Turquie a invité, au nom de son gouvernement, la Commission à tenir sa neuvième session à Istamboul.

27. A sa 10ème séance, le 10 mai, la Commission a exprimé sa gratitude au Gouvernement turc pour sa généreuse invitation et, conformément à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1976, décidé d'accepter en principe l'invitation de tenir sa neuvième session à Istamboul (Turquie).

28. A la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire ci-après de sa neuvième séance.

1. Election des membres du Bureau.
2. Vérification des pouvoirs.

3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).
5. Rôle de la participation communautaire dans les activités relatives aux établissements humains.
6. Production à petite échelle de matériaux de construction.
7. Année internationale du logement des sans-abri.
8. a) Rapport sur l'assistance financière et autre fournie aux pays en développement et entre pays en développement dans le domaine des établissements humains et sur les activités des Nations Unies relatives aux établissements humains;
b) Rapport intérimaire sur l'application des recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains.
9. Questions découlant des décisions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux et portées à l'attention de la Commission.
10. Questions diverses.
11. Ordre du jour provisoire de la dixième session de la Commission et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
12. Adoption du rapport de la Commission.

IV. CLOTURE DE LA SESSION

29. Dans ses remarques finales, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a remercié la Commission d'avoir formulé des directives pour les travaux du Centre et noté que la huitième session resterait notoire pour les importantes décisions qui ont été prises, notamment en ce qui concerne les arrangements institutionnels. Il a exprimé sa gratitude au Gouvernement et au peuple jamaïcains pour les excellentes dispositions qui ont été prises pour la session.
30. Dans leurs discours de clôture, des représentants des groupes régionaux ont exprimé leur gratitude au Gouvernement et au peuple jamaïcains pour l'hospitalité offerte à tous les participants et les excellents services d'appui fournis au cours de la huitième session de la Commission. Il ont également exprimé leur gratitude au Gouvernement turc pour l'aimable invitation qu'il avait adressée à la Commission de tenir sa neuvième session à Istamboul.
31. Dans ses remarques finales, le Président a remercié les membres du Bureau, les présidents des groupes régionaux et tous les participants pour leur contribution au succès des travaux de la Commission à sa huitième session.
32. Le Président a ensuite déclaré close la huitième session de la Commission des établissements humains.

ANNEXE I

Résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa huitième session

A. Résolutions

	<u>Date d'adoption</u>	<u>Page</u>
1. <u>Résolutions appelant une décision de l'Assemblée générale</u>		
8/1 Cycle de sessions biennal de la Commission des établissements humains	10 mai 1985	9
8/2 Année internationale du logement des sans-abri	10 mai 1985	10
8/3 Programme de logements au profit des populations palestiniennes dans les territoires palestiniens occupés	10 mai 1984	13
8/4 Dixième anniversaire d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains	8 mai 1985	14
2. <u>Autres résolutions</u>		
8/5 Création d'une institution financière et consultative pour les établissements humains dans la région de l'Asie et du Pacifique	8 mai 1985	14
8/6 Assistance aux Namubiens déplacés et installés dans des pays voisins	8 mai 1985	15
8/7 Coordination des activités relatives aux établissements humains en Amérique latine et dans les Caraïbes	8 mai 1985	16
8/8 Mobilisation de fonds pour le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et l'Année internationale du logement des sans-abri	8 mai 1985	17
8/9 Activités se rapportant à l'Année internationale du logement des sans-abri dans les territoires occupés de Palestine	8 mai 1985	18
8/10 Coopération régionale dans le domaine des établissements humains et du logement	8 mai 1985	19
8/11 Contribution de la Commission des établissements humains à l'Année internationale de la paix	8 mai 1985	20
8/12 Financement des établissements humains	8 mai 1985	20
8/13 Coordination des programmes relatifs aux établissements humains au sein du système des Nations Unies	8 mai 1985	21

8/14	Réunions entre le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Bureau de la Commission des établissements humains d'une part, et le Directeur exécutif du Programme exécutif des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau du Conseil d'administration du PNUE de l'autre	8 mai 1985	23
8/15	Programme de travail et budget-programme du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1986-1987	8 mai 1985	24
8/16	Ressources supplémentaires pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et des établissements humains	8 mai 1985	25
8/17	Analyse interorganisations des programmes	8 mai 1985	27
8/18	Assistance aux victimes de l' <u>apartheid</u> et du colonialisme en Afrique australe	8 mai 1985	28
8/19	Les femmes et les établissements humains	8 mai 1985	29
8/20	Thèmes à examiner par la Commission des établissements humains à sa neuvième session	8 mai 1985	30
8/21	Coordination des programmes de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et des commissions régionales	8 mai 1985	32
8/22	Collaboration avec les organisations non gouvernementales et appui à ces dernières	8 mai 1985	33
8/23	Planification et gestion des établissements humains, eu égard notamment aux petites villes et aux villes moyennes et aux pôles de croissance locaux	8 mai 1985	33
8/24	Directives pour les débats de fond sur le thème spécial	10 mai 1985	36

B. Décisions

8/25	Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1986-1987	8 mai 1985	37
8/26	Thèmes à examiner aux sessions ultérieures de la Commission	10 mai 1985	38

A. Résolutions

1. Résolutions appelant une décision de l'Assemblée générale

8/1. Cycle de sessions biennal de la Commission des établissements humains

La Commission des établissements humains,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), intitulé "Cycle de sessions biennal de la Commission" a/, dans lequel le Directeur exécutif a présenté diverses options et leurs incidences,

Tenant compte du fait que le Directeur exécutif a proposé dans ledit rapport que la Commission envisage d'adopter, à titre d'essai, un cycle de sessions biennal, compte tenu de la résolution 38/429 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1983, et des décisions 1984/105 et 1984/57 A du Conseil économique et social, en date respectivement du 10 février 1984 et du 26 juillet 1984,

Prenant en considération le fait qu'il est souhaitable d'adopter un cycle de sessions biennal et, compte tenu du calendrier des sessions, qu'il est nécessaire que la Commission se réunisse les années impaires afin d'examiner le programme de travail biennal et le projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains,

Tenant également compte du rôle qui incombe à la Commission en tant qu'organe intergouvernemental chargé par l'Assemblée générale d'organiser l'Année internationale du logement des sans-abri pour assurer une préparation et un suivi efficaces de l'Année,

1. Décide qu'à compter de 1987 et à titre d'essai, la Commission des établissements humains ne tiendra une session que les années impaires;

2. Décide en outre de tenir une session extraordinaire en 1988 qui durera moins longtemps qu'une session normale et sera consacrée exclusivement à assurer le suivi efficace de l'Année internationale du logement des sans-abri, une attention particulière étant accordée aux politiques et aux stratégies nationales visant à améliorer d'ici à l'an 2000 les logements et les quartiers où vivent les pauvres et les personnes défavorisées, ainsi qu'aux programmes internationaux d'appui à l'action nationale et, si possible, de tenir cette session écourtée - compte tenu des vues du Comité des conférences - plus tard dans l'année que d'habitude mais suffisamment tôt pour que son rapport puisse être soumis à l'Assemblée générale;

3. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de soumettre à la Commission, à sa dixième session, une proposition concernant l'ordre du jour et la durée de la session extraordinaire de 1988;

4. Prie en outre le Directeur exécutif d'établir, pour examen par la Commission à sa session de 1989, un rapport sur différentes possibilités peu coûteuses susceptibles d'être retenues pour des consultations intersessions avec les gouvernements après 1989;

5. Recommande à l'Assemblée générale d'envisager de porter de trois à quatre ans la durée du mandat des membres de la Commission à partir de 1986, eu égard au cycle de sessions biennal de la Commission.

10ème séance plénière
10 mai 1985

8/2. Année internationale du logement des sans-abri

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 7/1 du 10 mai 1984, la résolution 1984/57 B du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1984, et la résolution 39/171 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1984, relative à l'Année internationale du logement des sans-abri,

Notant avec satisfaction que plus de 115 pays ont désigné un organe de liaison national officiel pour l'Année internationale du logement des sans-abri, que de nombreux pays ont déjà entrepris de vastes programmes nationaux s'inscrivant dans le cadre de l'Année internationale et ont fait rapport à leur sujet à la Commission des établissements humains à sa huitième session, et que plus de 160 projets s'inscrivant dans le cadre de l'Année internationale sont en cours dans 65 pays,

Exprimant sa gratitude aux 29 pays en développement et aux cinq pays développés qui ont déjà versé ou annoncé une contribution volontaire à l'Année internationale du logement des sans-abri,

Reconnaissant qu'environ un quart de la population mondiale ne dispose pas d'un logement satisfaisant et vit dans des conditions extrêmement insalubres et que le programme de l'Année internationale du logement des sans-abri offre aux pays une occasion unique de faire, ainsi qu'il est nécessaire, le point en ce qui concerne les perspectives et priorités nationales en matière de logement et d'établissements humains et d'élaborer, au plus tard en 1987, de nouvelles politiques et stratégies nationales en vue, d'ici à l'an 2000, de fournir un logement aux pauvres et aux personnes défavorisées et d'améliorer les quartiers où ils vivent,

Notant que la plupart des contributions volontaires annoncées à ce jour l'ont été par des pays en développement et que de nouvelles contributions volontaires sont maintenant nécessaires afin d'assurer la mise en oeuvre effective des plans d'ensemble approuvés par l'Assemblée générale en ce qui concerne les activités à mener avant et pendant l'Année internationale du logement des sans-abri,

1. Approuve le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains sur l'Année internationale du logement des sans-abri b/;

2. Prie les pays qui n'ont pas encore mis en place un organe de liaison officiel pour l'Année internationale du logement des sans-abri de le faire dans un proche avenir, conformément aux directives figurant dans l'annexe à la résolution 38/168 adoptée par l'Assemblée générale, le 19 décembre 1983;

b/ HS/C/8/4 et Add.1 et 2.

3. Prie également les pays qui ne l'ont pas encore fait de formuler des programmes et des plans d'action nationaux pour l'Année internationale et de fournir périodiquement des renseignements à leur sujet au Centre des Nations Unies pour les établissements humains de façon que tous les organes de liaison nationaux soient régulièrement informés des activités entreprises, des progrès réalisés et des résultats obtenus dans le cadre de l'Année internationale dans les divers pays du monde;

4. Prie en outre les pays et les organisations internationales qui ne l'ont pas encore fait de désigner des projets pour l'Année internationale, en accordant une attention particulière aux mesures juridiques et institutionnelles visant à faciliter l'accès aux terrains, aux sources de financement, aux matériaux de construction, à la formation et à l'emploi, et de faire parvenir au Centre des Nations Unies pour les établissements humains des descriptifs sur chacun des projets entrepris dans le cadre de l'Année internationale;

5. Prie tous les pays de faire dans leurs rapports périodiques sur leurs programmes et projets nationaux pour l'Année internationale, et notamment dans les rapports qu'ils présenteront à la Commission des établissements humains à sa neuvième session, une place particulière à leurs plans pour l'élaboration et la mise en oeuvre de nouvelles politiques et stratégies en vue, d'ici à l'an 2000, de fournir un logement aux pauvres et aux personnes défavorisées et d'améliorer les quartiers où ils vivent;

6. Exhorte à nouveau tous les gouvernements qui n'ont pas encore annoncé de contribution volontaire, notamment ceux des pays développés, ainsi que les institutions financières internationales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à fournir un appui véritable, financier et autre, au programme de l'Année internationale du logement des sans-abri;

7. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter à sa quarantième session le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/221 du 20 décembre 1982, 38/168 du 19 décembre 1983 et 39/171 du 17 décembre 1984 sur l'Année internationale du logement des sans-abri,

Notant avec satisfaction que plus de 115 pays ont désigné un organe de liaison national officiel pour l'Année internationale du logement des sans-abri, que de nombreux pays ont déjà entrepris de vastes programmes nationaux s'inscrivant dans le cadre de l'Année internationale et ont fait rapport à leur sujet à la Commission des établissements humains à sa huitième session, et que plus de 160 projets s'inscrivant dans le cadre de l'Année internationale sont en cours dans 65 pays,

Exprimant sa gratitude aux 29 pays en développement et aux cinq pays développés qui ont déjà versé ou annoncé une contribution volontaire à l'Année internationale du logement des sans-abri,

Reconnaissant qu'environ un quart de la population mondiale ne dispose pas d'un logement satisfaisant et vit dans des conditions extrêmement insalubres et que le programme de l'Année internationale du logement des sans-abri offre aux pays une occasion unique de faire, ainsi qu'il est nécessaire, le point en ce qui concerne les perspectives et les priorités

nationales en matière de logement et d'établissements humains et d'élaborer, au plus tard en 1987, de nouvelles politiques et stratégies nationales en vue, d'ici à l'an 2000, de fournir un logement aux pauvres et aux personnes défavorisées et d'améliorer les quartiers où ils vivent,

Notant que la plupart des contributions volontaires annoncées à ce jour l'ont été par des pays en développement et que de nouvelles contributions volontaires sont maintenant nécessaires afin d'assurer la mise en oeuvre effective des plans d'ensemble approuvés par l'Assemblée générale en ce qui concerne les activités à mener avant et pendant l'Année internationale du logement des sans-abri,

1. Prie les pays qui n'ont pas encore mis en place un organe de liaison officiel pour l'Année internationale du logement des sans-abri de le faire dans un proche avenir, conformément aux directives figurant dans l'annexe à la résolution 38/168 adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 1983;

2. Prie également les pays qui ne l'ont pas encore fait de formuler des programmes et des plans d'action nationaux pour l'Année internationale du logement des sans-abri et de fournir périodiquement des renseignements à leur sujet au Centre des Nations Unies pour les établissements humains de façon que tous les organes de liaison nationaux soient régulièrement informés des activités entreprises, des progrès réalisés et des résultats obtenus dans le cadre de l'Année internationale dans les divers pays du monde;

3. Prie en outre les pays et les organisations internationales qui ne l'ont pas encore fait de désigner des projets pour l'Année internationale du logement des sans-abri, en accordant une attention particulière aux mesures juridiques et institutionnelles visant à améliorer l'accès aux terrains, aux sources de financement, aux matériels de construction, à la formation et à l'emploi, et de faire parvenir au Centre des Nations Unies pour les établissements humains des descriptifs sur chacun des projets entrepris dans le cadre de l'Année internationale;

4. Prie tous les pays de faire dans leurs rapports périodiques sur leurs programmes et projets nationaux pour l'Année internationale du logement des sans-abri, et notamment dans les rapports qu'ils présenteront à la Commission des établissements humains à sa neuvième session, une place particulière à leurs plans pour l'élaboration et la mise en oeuvre de nouvelles politiques et stratégies en vue, d'ici à l'an 2000, de fournir un logement aux pauvres et aux personnes défavorisées et d'améliorer les quartiers où ils vivent;

5. Exhorte à nouveau tous les gouvernements qui n'ont pas encore annoncé de contribution volontaire, notamment ceux des pays développés, ainsi que les institutions financières internationales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à fournir un appui véritable, financier et autre, au programme de l'Année internationale du logement des sans-abri;

6. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme approuvé de mesures et d'activités à entreprendre avant et pendant l'Année internationale du logement des sans-abri;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session une question intitulée "Année internationale du logement des sans-abri."

10ème séance plénière
10 mai 1985

8/3. Programme de logements au profit des populations palestiniennes dans les territoires palestiniens occupés

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 39/224 de l'Assemblée générale, du 18 décembre 1984, sur l'assistance au peuple palestinien,

Rappelant également la résolution 1984/56 du Conseil économique et social, du 25 juillet 1984, sur l'assistance au peuple palestinien,

Rappelant en outre sa résolution 7/8 sur les activités pour l'Année internationale du logement des sans-abri dans les territoires palestiniens occupés,

1. Prend note des efforts que fait le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour appliquer sa résolution 7/8;
2. Prend note également du rapport du Directeur exécutif intitulé "Programme de logements au profit des populations palestiniennes dans les territoires occupés, à l'occasion de l'Année internationale du logement des sans-abri" c/;
3. Décide de recommander à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'adopter à sa quarantième session le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/224 du 18 décembre 1984, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur un programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien,

Rappelant en outre la résolution 1984/56 du Conseil économique et social, du 25 juillet 1984, sur l'assistance au peuple palestinien,

Consciente qu'il faut fournir au peuple palestinien une assistance dans le domaine des établissements humains,

1. Prie le Secrétaire général de convoquer un séminaire international chargé de travailler à un programme général de logements au profit des populations palestiniennes dans les territoires palestiniens occupés, avec le concours des institutions spécialisées, du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la participation de l'Organisation de libération de la Palestine;

2. Prie en outre le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution."

10ème séance plénière
10 mai 1985

8/4. Dixième anniversaire d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains

La Commission des établissements humains,

Rappelant Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, qui s'est tenue du 31 mai au 11 juin 1976,

Notant avec approbation les efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour appliquer la recommandation de cette conférence,

Notant également avec satisfaction les réalisations du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sous la conduite de son Directeur exécutif,

Décide de recommander à l'Assemblée générale, à l'occasion du dixième anniversaire d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, 1976, qu'à partir de 1986, le premier lundi d'octobre de chaque année soit proclamé "Journée de l'habitat".

9ème séance plénière
8 mai 1985

2. Autres résolutions

8/5. Création d'une institution financière et consultative pour les établissements humains dans la région de l'Asie et du Pacifique

La Commission des établissements humains,

Rappelant sa résolution 6/4 du 4 mai 1983, dans laquelle elle prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de convoquer un groupe de travail qui continuerait à travailler sur la proposition tendant à créer une institution financière et consultative pour les établissements humains dans la région de l'Asie et du Pacifique,

Notant que le Groupe de travail a présenté en 1984 un rapport contenant entre autres un projet de statut pour l'institution, et recommandant que le Directeur exécutif tienne des consultations avec les pays intéressés,

Considérant que des institutions de financement pour les établissements humains analogues ont déjà été créées en Amérique latine et, plus récemment, en Afrique, grâce à l'entrée en activité de la Société pour l'habitat et le logement en Afrique (Shelter-Afrique),

Considérant également que la région de l'Asie et du Pacifique compte le plus grand nombre d'établissements humains au monde susceptibles de bénéficier également de la création d'une telle institution dans la région,

Reconnaissant que des travaux plus poussés sur la création de l'institution pourraient constituer une contribution utile aux activités mondiales marquant l'Année internationale du logement des sans-abri,

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de distribuer aux pays de la région de l'Asie et du Pacifique ainsi qu'aux autres pays et institutions intéressés la proposition relative à la création d'une institution financière et consultative pour les établissements humains dans la région de l'Asie et du Pacifique soumise par le Groupe de travail en application de la résolution 6/4 de la Commission des établissements humains;

2. Prie également le Directeur exécutif d'entreprendre les consultations nécessaires à ce sujet avec les pays et institutions intéressés;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de soumettre le résultat de ces consultations, assorties de ses observations et recommandations, à la Commission lors de sa neuvième session.

9ème séance plénière
8 mai 1985

8/6. Assistance aux Namubiens déplacés et installés dans des pays voisins

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 36/80 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1981, ainsi que les résolutions ultérieures concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine,

Consciente des conditions déplorable dans lesquelles le régime raciste de Pretoria maintient la population namibienne en violation flagrante de plusieurs résolutions pertinentes des Nations Unies,

Préoccupée par la violente répression exercée contre la population civile dans les zones dites d'opération, en Namibie, qui contraint de nombreux pays namubiens à fuir leur terre natale pour se réfugier dans les pays voisins, notamment en Angola et en Zambie,

1. Condamne énergiquement et rejette comme étant inacceptable toute décision unilatérale de l'Afrique du Sud raciste menant à un règlement interne n'entrant pas dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité;

2. Déclare nulle et non avenue la création du prétendu gouvernement provisoire;

3. Félicite le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) des efforts qu'il a déjà déployés pour appliquer la résolution 7/3 de la Commission des établissements humains, en date du 9 mai 1984;

4. Prie le Directeur exécutif de poursuivre et d'intensifier ses efforts en vue d'accroître l'aide technique et les autres formes d'assistance fournies aux centres d'hébergement des réfugiés namibiens;

5. Prie en outre le Directeur exécutif d'apporter une aide financière et technique et d'autres formes d'assistance supplémentaires, y compris d'améliorer les conditions d'hébergement dans les centres et de faire rapport à la Commission des établissements humains, lors de sa neuvième session, sur les progrès réalisés à cet égard.

9ème séance plénière
8 mai 1985

8/7. Coordination des activités relatives aux établissements humains en Amérique latine et dans les Caraïbes

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 32/197 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et la résolution 32/162 adoptées respectivement par l'Assemblée générale le 20 décembre 1977 et le 19 décembre 1977, dans lesquelles il est fait référence à la décentralisation des ressources au profit des commissions régionales,

Rappelant également ses résolutions 2/5 et 3/7 sur l'appui à l'action régionale en Amérique latine et aux Caraïbes et sur la coopération et l'organisation au niveau régional,

Reconnaissant le rôle crucial des établissements humains dans le développement socio-économique,

1. Félicite le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains d'être convenu, avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) de créer conjointement un service CEPALC/Habitat des établissements humains et d'affecter à ce service les ressources nécessaires à son fonctionnement;

2. Prie le Directeur exécutif de continuer à appuyer, avec les ressources nécessaires, les activités entreprises dans la région dans ce contexte;

3. Prie le Directeur exécutif de soutenir davantage les bureaux de liaison du Centre dans la région et en particulier de renforcer, dans la mesure des ressources disponibles, le bureau d'information du Centre pour l'Amérique centrale et les Caraïbes dont l'efficacité continue est une priorité pour les pays participants, ainsi que d'envisager la possibilité d'ouvrir d'autres bureaux d'information dans d'autres pays de la région.

9ème séance plénière
8 mai 1985

8/8. Mobilisation de fonds pour le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et l'Année internationale du logement des sans-abri

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 35/77 D de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée a lancé un appel pressant à tous les Etats et aux institutions financières appropriées pour qu'ils versent des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, ou augmentent les contributions qu'ils versent déjà, pour soutenir les activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

Rappelant également la résolution 36/72 C de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1981, dans laquelle l'Assemblée a réitéré son appel urgent aux Etats Membres pour qu'ils versent des contributions à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et, si possible, en augmentent le montant, afin d'appuyer les activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et a fait appel à tous ceux qui n'avaient pas encore versé de contributions, en particulier les pays développés et les autres pays qui en avaient les moyens, pour qu'ils versent aussi des contributions volontaires,

Rappelant en outre sa résolution 7/1, en date du 10 mai 1984, concernant l'Année internationale du logement des sans-abri,

Notant, d'après les rapports du Directeur exécutif sur le projet de budget de la Fondation et son état des contributions volontaires versées à cet organisme et pour l'Année internationale d/, que les contributions font défaut et qu'en ce qui concerne l'Année internationale du logement des sans-abri notamment, il manque environ 50 p. 100 du montant requis,

Notant également la résolution 1981/69 A du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1981, et en particulier ses paragraphes 4 et 5 qui mentionnent la nécessité de trouver des moyens financiers appropriés pour exécuter les activités prévues par le Centre,

1. Exprime sa satisfaction aux gouvernements qui jusqu'à présent ont contribué financièrement ou matériellement aux activités de l'Année internationale du logement des sans-abri et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);
2. Lance de nouveau un appel pressant à tous les gouvernements qui n'ont pas encore annoncé de contribution volontaire pour l'Année internationale du logement des sans-abri, en particulier ceux des pays développés et des autres pays en mesure de le faire, ainsi qu'aux organismes internationaux de financement et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, afin qu'ils apportent un appui effectif, financier et autre, au programme de l'Année internationale;
3. Décide qu'en plus de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, qui se tient au Siège de l'Organisation des Nations Unies en novembre de chaque année, une conférence

d'annonces de contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains sera organisée en séance plénière, lors de toutes les sessions ultérieures de la Commission des établissements humains, le deuxième jour de la session, et que des dispositions spéciales seront prises aux neuvième et dixième sessions en vue du versement de contributions volontaires pour l'Année internationale du logement des sans-abri;

4. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de porter la présente résolution à l'attention de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

9ème séance plénière
8 mai 1985

8/9. Activités se rapportant à l'Année internationale du logement des sans-abri dans les territoires occupés de Palestine*

La Commission des établissements humains,

Prenant acte du rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur un programme de logements au profit des populations palestiniennes dans les territoires occupés à l'occasion de l'Année internationale du logement des sans-abri et de l'étude établie par un consultant qui y est jointe en annexe e/,

Rappelant sa résolution 7/8 du 10 mai 1984,

Notant que les informations fournies par le consultant dans l'annexe au rapport du Directeur exécutif sont incomplètes et inexactes, qu'elles ne sont pas conformes aux termes de la résolution 7/8 et ne peuvent donc servir de base de référence,

1. Réaffirme son appui à la résolution 7/8 du 10 mai 1984;

2. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'établir, en collaboration avec l'Organisation de libération de la Palestine et les organismes des Nations Unies concernés, une nouvelle étude sur les conditions de logement de la population palestinienne dans les territoires occupés;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de présenter cette étude à la Commission à sa neuvième session.

9ème séance plénière
8 mai 1985

* Adoptée par 29 voix contre une, avec 5 abstentions.

e/ HS/C/8/2/Add.1/Rev.1.

8/10. Coopération régionale dans le domaine des établissements humains et du logement

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 1984/57 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1984, dans laquelle le Conseil prie instamment la Commission des établissements humains de prendre en considération la coopération technique entre pays en développement dans l'exécution de son programme,

Rappelant aussi que, dans la même résolution, le Conseil économique et social a reconnu que, dans l'exécution des stratégies, programmes et projets de l'Année internationale du logement des sans-abri, il y a lieu de recourir au maximum à tous les moyens qu'offre la coopération bilatérale et multilatérale entre organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales,

Notant que l'Organisation latino-américaine du logement et du développement des établissements humains et le Comité permanent du logement et du développement urbain pour l'Amérique centrale et le Panama ont pour objectifs de contribuer à améliorer les conditions de logement des groupes à faible revenu et les établissements où ils résident par la coopération bilatérale entre les pays de la région et la coopération multinationale,

1. Invite l'Organisation latino-américaine du logement et du développement des établissements humains et le Comité permanent du logement et du développement urbain pour l'Amérique centrale et le Panama à participer à l'exécution des programmes de l'Année internationale du logement des sans-abri et à collaborer avec la Commission des établissements humains à cette fin;
2. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), lorsqu'il exécutera et programmera les activités internationales et régionales de coopération, de tenir compte du rôle important que peut jouer l'Organisation latino-américaine du logement et du développement des établissements humains en mobilisant l'appui politique des pays qui en sont membres;
3. Prie en outre le Directeur exécutif de considérer le Comité permanent du logement et du développement urbain pour l'Amérique centrale et le Panama comme une institution sous-régionale permanente et d'établir des liens de coopération et d'appui mutuel aux fins d'exécution des programmes de coopération technique en Amérique centrale et au Panama;
4. Fait appel au Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour qu'il envisage la possibilité de fournir un appui supplémentaire à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en vue d'accroître ses activités régionales au moyen de programmes et de projets menés en commun avec l'Organisation et le Comité, notamment dans le cadre du sous-programme 14.4, "Diffusion de l'information et participation" f/.

9ème séance plénière
8 mai 1985

f/ Voir HS/C/8/CRP.2, chap. III.

8/11. Contribution de la Commission des établissements humains à l'Année internationale de la paix

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 37/16 en date du 16 novembre 1982, par laquelle l'Assemblée générale a déclaré 1986 Année internationale de la paix,

Reconnaissant que la paix est l'une des conditions essentielles du règlement des problèmes mondiaux que connaît l'humanité, y compris ceux du logement,

Rappelant également la résolution 39/151 E en date du 17 décembre 1984, par laquelle l'Assemblée générale a invité les organismes des Nations Unies à contribuer encore davantage, dans les domaines de leur compétence, à la cause de la limitation des armements et du désarmement et souligné que le désarmement contribuerait au développement économique et social réel de tous les Etats, en particulier les pays en développement, notamment en aidant à résoudre d'autres problèmes, dont celui du logement,

Tenant compte de la résolution 39/10 en date du 8 novembre 1984, par laquelle l'Assemblée générale invite tous les organes des Nations Unies à contribuer davantage encore à promouvoir la paix et la sécurité internationales sur la base de la Charte des Nations Unies,

1. Prend note avec satisfaction des travaux effectués par le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour préparer le rapport sur le renforcement de la paix et le développement des établissements humains;
2. Souligne l'importance de la contribution de la Commission des établissements humains à la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la paix;
3. Reconnaît l'interdépendance étroite qui existe entre les objectifs et les tâches de l'Année internationale du logement des sans-abri et ceux de l'Année internationale de la paix;
4. Prie le Directeur exécutif de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport sur la contribution de la Commission des établissements humains au renforcement de la paix et à la réalisation des objectifs et des tâches de l'Année internationale de la paix.

9ème séance plénière
8 mai 1985

8/12. Financement des établissements humains

La Commission des établissements humains,

Notant avec préoccupation que les ressources disponibles pour la planification et le développement du logement et des établissements humains restent remarquablement faibles,

Reconnaissant la nécessité d'améliorer le volume, la nature et la qualité des ressources venant compléter celles fournies par la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains,

Notant également la réduction des ressources disponibles pour la planification et le développement des établissements humains et les difficultés croissantes de financement auxquelles se heurtent ceux qui cherchent à accéder à la propriété, par suite de phénomènes économiques internationaux tels que la montée en flèche des taux d'intérêt, l'accroissement des coûts de la construction et les politiques restrictives de prêt des institutions multilatérales de financement,

Notant en outre que l'utilisation des institutions financières nationales et régionales pour acheminer des ressources en vue du développement du logement et des établissements humains faciliterait l'expansion des connaissances spécialisées locales et régionales ainsi que la constitution de répertoires régionaux des compétences,

Notant également qu'une grande proportion de l'assistance internationale fournie aux pays en développement a servi à financer des études de faisabilité et des services d'experts sans que les fonds nécessaires soient prévus pour les activités de suivi et notamment l'infrastructure, le matériel et la formation,

1. Demande à la communauté internationale, et en particulier aux institutions financières multilatérales, d'assouplir leurs stratégies de prêt pour les projets concernant les établissements humains;

2. Demande aux institutions financières multilatérales d'élaborer des stratégies de financement plus novatrices, en particulier dans le domaine du financement des hypothèques secondaires;

3. Prie instamment la communauté internationale, et en particulier les institutions financières multilatérales, d'avoir recours aux institutions financières régionales et nationales existantes pour acheminer les ressources existantes et complémentaires destinées au développement du logement et des établissements humains;

4. Prie instamment les organismes multilatéraux et bilatéraux de réaménager leurs systèmes actuels d'assistance technique pour le développement du logement et des établissements humains de manière à mettre davantage l'accent sur l'infrastructure, le matériel et la formation.

9ème séance plénière
8 mai 1985

8/13. Coordination des programmes relatifs aux établissements humains au sein du système des Nations Unies

La Commission des établissements humains,

Rappelant les résolutions 35/77 C et 37/223 C de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1980 et du 20 décembre 1982 respectivement, dans lesquelles l'Assemblée invite le Secrétaire général à prendre les dispositions utiles pour permettre au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de participer à tous les aspects des travaux du Comité administratif de coordination et de ses organes subsidiaires,

Rappelant également la résolution 38/167 B de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1983, dans laquelle l'Assemblée indique qu'elle est consciente que la décision 1983/18 du Comité administratif de coordination ne satisfait pas entièrement à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 35/77 C et 37/223 C,

Notant la recommandation du Comité du programme et de la coordination à sa vingt-quatrième session tendant à renforcer la coordination à la fois au niveau interinstitutions et au niveau intergouvernemental g/,

Notant également la résolution 39/170 B de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1984, dans laquelle l'Assemblée générale s'est félicitée que le Secrétaire général ait l'intention d'examiner dans un proche avenir les arrangements existants en ce qui concerne la participation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) aux travaux du Comité administratif de coordination,

1. Souscrit à l'observation du Comité du programme et de la coordination selon laquelle le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), bien qu'il participe aux travaux des organes subsidiaires du Comité administratif de coordination, n'est pas membre à part entière du Comité administratif de coordination et n'a pas été en mesure de donner l'appui voulu au rôle central de coordination de la Commission des établissements humains;

2. Reconfirme sa conviction que c'est seulement si le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) participe en tant que membre à part entière et sur un pied d'égalité aux travaux du Comité administratif de coordination qu'il pourra s'acquitter dûment de son mandat, tel qu'il est prévu

dans la résolution 32/162 du 19 décembre 1977, consistant à assurer l'harmonisation, au niveau intersecrétariats, des programmes relatifs aux établissements humains élaborés et exécutés par les organismes des Nations Unies et à aider la Commission des établissements humains à coordonner les activités des organismes des Nations Unies concernant les établissements humains, à les passer en revue et à évaluer leur efficacité;

3. Prie le Secrétaire général de tenir dûment compte des vues exprimées dans la présente résolution lorsqu'il préparera le rapport sur la coordination des programmes du système des Nations Unies relatifs aux établissements humains qu'il doit présenter à l'Assemblée générale, à sa quarantième session, conformément à la résolution 39/170 B de l'Assemblée générale.

9ème séance plénière
8 mai 1985

g/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 38 (A/39/38), par. 222.

8/14. Réunions entre le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Bureau de la Commission des établissements humains, d'une part, et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau du Conseil d'administration du PNUE, de l'autre

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, sur les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains et, en particulier, la section VI sur l'action concertée et la coordination, et sa résolution 35/77 B du 5 décembre 1980 sur la coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant également sa résolution 7/13 du 10 mai 1984 sur les réunions conjointes des Bureaux de la Commission des établissements humains et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Notant la section III de la résolution 12/2 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et en particulier les paragraphes 4 et 5,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur les réunions entre le Directeur exécutif du Centre et le Bureau de la Commission des établissements humains, d'une part, et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau du Conseil d'administration du PNUE, de l'autre h/,

1. Exprime sa satisfaction de la coopération qui se poursuit entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
2. Demande instamment que cette coopération soit intensifiée;
3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sessions à venir la question de la coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
4. Recommande au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'inscrire à l'ordre du jour de sessions à venir une question analogue;
5. Prie le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accepter que les points de l'ordre du jour mentionnés aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus soient examinés par chaque organe directeur, lors de ses sessions, sur la base d'un rapport d'activité commun des deux Directeurs exécutifs;

6. Estime qu'une fois appliqués les arrangements mentionnés aux paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessus, il ne sera plus nécessaire d'organiser de réunions conjointes des Bureaux de la Commission des établissements humains et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec les deux Directeurs exécutifs, comme prévu par l'Assemblée générale dans ses résolutions 32/162 du 19 décembre 1977 et 37/77 B du 5 novembre 1980;

7. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), en consultation avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de veiller à ce que les vues exposées ci-dessus soient portées à l'attention du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à sa treizième session.

9ème séance plénière
8 mai 1985

8/15. Programme de travail et budget-programme du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1986-1987

La Commission des établissements humains,

Réaffirmant le rôle que jouent les établissements humains pour assurer un développement économique et social équitable,

Consciente du fait qu'elle a pour mandat d'aider les pays et les régions à renforcer l'action qu'ils mènent pour résoudre les problèmes des établissements humains,

Considérant qu'il lui incombe de fournir une orientation et des directives d'ensemble au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

Notant avec satisfaction les résultats obtenus pendant les deux premières années de la période sur laquelle porte le plan à moyen terme pour 1984-1989,

Sachant l'importance que le programme de travail pour l'exercice biennal 1986-1987 du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) revêt pour favoriser la réalisation des objectifs et l'exécution intégrale, à la fin de l'exercice biennal 1988-1989, du plan à moyen terme pour 1984-1989,

Consciente des préparatifs minutieux qui ont présidé au choix des domaines d'activités et à la fixation des priorités dans le projet de programme de travail, qui incorpore pleinement le programme de l'Année internationale du logement des sans-abri,

Reconnaissant l'importance de tous les éléments du programme de travail proposé,

1. Exprime sa préoccupation devant le fait que le volume des activités envisagées est beaucoup trop faible par rapport à l'ampleur des problèmes auxquels s'attaquer;

2. Demande instamment à tous les gouvernements de veiller à mettre des ressources extra-budgétaires à la disposition du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour qu'il puisse mener à bien en temps utile le programme de travail pour 1986-1987 et le plan à moyen terme pour 1984-1989;

3. Exprime en particulier son souci de voir se réaliser les produits et les activités dans le domaine de la formation;

4. Approuve les produits et activités proposés dans le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 1986-1987;

5. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de tenir dûment compte, lorsqu'il appliquera le programme de travail, des observations de la Commission des établissements humains concernant les éléments de programme auxquels il convient d'accorder un niveau de priorité relativement plus élevé parmi les études et les activités d'information et de formation, en particulier :

- a) Politiques et pratiques en matière d'utilisation des sols;
- b) Développement du secteur local du bâtiment et des techniques appropriées;
- c) Infrastructure à bon marché, l'accent étant mis sur l'assainissement;
- d) Planification et gestion d'un schéma rationnel pour les établissements humains, l'accent étant dûment mis sur les centres de petite importance et d'importance moyenne;
- e) Mise au point de nouveaux modèles ou systèmes financiers susceptibles de réduire la dépendance à l'égard des allocations budgétaires de l'Etat ou des emprunts.

9ème séance plénière
8 mai 1985

8/16. Ressources supplémentaires pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

La Commission des établissements humains,

Reconnaissant que la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains est et restera l'une des principales sources de financement des projets et des programmes du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

Notant avec préoccupation que les ressources réelles mises à la disposition de la Fondation ont diminué, ce qui a entravé le lancement de nouveaux projets et programmes du Centre et même empêché ceux qui avaient déjà été approuvés et inscrits au budget d'être dûment exécutés,

Ayant présent à l'esprit que les Etats membres de la Commission des établissements humains, en particulier les pays en développement, reconnaissent que les organismes internationaux et les pays eux-mêmes doivent déployer des efforts

accrus pour mobiliser des ressources financières et matérielles supplémentaires en vue de lancer les nouveaux projets relatifs au développement urbain et aux établissements humains qui constituent une priorité,

Soulignant que ces efforts accrus viseraient à compléter plutôt qu'à remplacer les ressources actuellement fournies à la Fondation,

1. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de rechercher un financement supplémentaire pour des activités, projets et programmes spécifiques, y compris les activités prévues dans le programme de travail du Centre et le budget-programme, au moyen de contributions de contrepartie et de la création de fonds d'affectation spéciale et de fonds spéciaux, en vue de compléter les ressources que la Fondation reçoit des gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de banques régionales de développement et d'entités privées;

2. Prie également le Directeur exécutif d'intensifier sa coopération étroite avec le Programme des Nations Unies pour le développement, afin d'obtenir plus de ressources du PNUD pour le financement d'activités spécifiques;

3. Recommande au Directeur exécutif de dresser un inventaire des ressources éventuelles disponibles auprès d'organisations multilatérales internationales et régionales et de sources bilatérales de financement pour appuyer les programmes relatifs aux établissements humains, ainsi que de mettre en place un système d'information concernant les ressources supplémentaires existantes et éventuelles;

4. Autorise le Directeur exécutif à prendre des mesures, dans la limite des ressources disponibles et en coordination avec les organes internationaux et régionaux compétents du système des Nations Unies, en vue d'offrir aux gouvernements de nouvelles formules, consistant par exemple en contributions supplémentaires qui pourraient être versées en monnaie nationale et en nature aux fins de l'exécution des projets jugés prioritaires;

5. Prie instamment les gouvernements de maintenir et de renforcer les mécanismes de coopération internationale et régionale existants dans le cadre desquels on utilise des ressources en monnaie nationale et des contributions en nature et d'essayer de les axer sur l'exécution de projets et de programmes spécifiques prioritaires dans le domaine des établissements humains;

6. Prie instamment en outre les gouvernements, par l'intermédiaire de leurs représentants auprès des divers organismes internationaux - intergouvernementaux et non gouvernementaux - susceptibles d'être une source de financement et de coopération dans le domaine des établissements humains, de favoriser, à titre prioritaire, l'affectation des ressources financières existantes et disponibles à l'exécution de projets prioritaires dans le domaine des établissements humains et de s'efforcer d'inclure dans leurs projets de coopération technique visant à promouvoir le développement économique et social des pays en développement des éléments considérés comme prioritaires dans le domaine des établissements humains;

7. Prie tous les Etats, et en particulier les pays développés, d'accroître leurs contributions volontaires à la Fondation et de les verser rapidement.

9ème séance plénière
8 mai 1985

8/17. Analyse interorganisations des programmes

La Commission des établissements humains,

Ayant examiné l'analyse interorganisations des programmes en ce qui concerne les activités du système des Nations Unies dans le domaine des établissements humains i/ et les observations faites à ce sujet par le Comité du programme et de la coordination j/,

Rappelant le rôle de coordination des activités relatives aux établissements humains confié au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et à la Commission des établissements humains notamment par la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977,

Rappelant également les efforts précédemment déployés par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la Commission pour examiner l'assistance financière et autre aux pays en développement et entre pays en développement dans le domaine des établissements humains et les recommandations en vue de la poursuite de l'examen de cette assistance contenues dans la résolution 7/12 de la Commission, en date du 10 mai 1984,

Soucieuse de remplir son rôle de coordination le mieux possible et de faciliter la tâche du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à cet égard :

1. Considère que la meilleure manière de déterminer les éléments à inclure dans les activités du système des Nations Unies relatives aux établissements humains serait de dresser une liste de secteurs d'action conforme aux recommandations adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains k/;
2. Note qu'un résumé statistique des activités des organes des Nations Unies dans leurs différents domaines de compétence ne donne pas, à maints égards, l'orientation nécessaire pour les travaux de coordination et la fixation de priorités;
3. Souligne que, souvent, la coordination peut être assurée au mieux au moyen de contacts directs entre institutions sur la base de renseignements tenant compte de la nature des activités de chacune d'entre elles;
4. Souligne en outre que les priorités d'action du système des Nations Unies devraient tenir dûment compte des activités réalisées en dehors du système, et qui sont visées par la Commission dans sa résolution 7/12 en date du 10 mai 1984;

i/ ES/C/8/8/Add.3, annexe I.

j/ Ibid., annexe II.

k/ Voir Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7), chap. II et III.

5. Souligne en outre que les priorités d'action du système des Nations Unies devraient tenir dûment compte des activités réalisées en dehors du système, et qui sont visées par la Commission dans sa résolution 7/12 en date du 10 mai 1984;

6. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'établir, dans le cadre de la préparation du plan à moyen terme pour 1990-1995, une étude exhaustive des activités dans le domaine des établissements humains et des priorités relatives qui leur sont affectées par le système des Nations Unies, y compris la Commission et les organes régionaux ainsi que par les gouvernements, indiquant les secteurs éventuels de coordination au sein du système des Nations Unies;

7. Prie en outre le Directeur exécutif de soumettre ses conclusions en la matière à la Commission des établissements humains lors de sa dixième session, pour qu'elle les examine.

9ème séance plénière
8 mai 1985

8/18. Assistance aux victimes de l'apartheid et du colonialisme en Afrique australe*

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 36/80 de l'Assemblée générale du 9 décembre 1981, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité africaine,

Rappelant en outre ses résolutions 5/19 du 7 mai 1982, 6/11 du 5 mai 1983 et 7/3 du 9 mai 1984,

Consciente des conditions déplorables dans lesquelles le régime raciste d'apartheid maintient la population majoritaire en Afrique du Sud et dans le territoire international de Namibie - que ledit régime raciste continue d'occuper par la force, en violation flagrante de plusieurs résolutions des Nations Unies,

Consciente en outre que le régime d'apartheid continue d'évacuer par la force la population africaine de ses foyers,

Préoccupée par la répression grandissante que le régime d'apartheid de Pretoria exerce à l'encontre de la population africaine en Afrique du Sud et de la population du territoire international occupé de Namibie, ainsi que par l'intensification de ses actes d'agression contre les Etats de première ligne,

1. Condamne énergiquement le régime d'apartheid de Pretoria pour sa répression inhumaine en Afrique du Sud et son occupation illégale de la Namibie, ainsi que pour ses actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats de première ligne et d'autres Etats voisins;

2. Condamne en outre énergiquement le régime d'apartheid de Pretoria qui continue à évacuer par la force la population africaine de ses foyers;

* Adoptée par 28 voix contre une, avec 3 abstentions.

3. Félicite le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) des efforts qu'il a déjà déployés pour appliquer la résolution 7/3 de la Commission des établissements humains, tels qu'ils sont exposés dans le rapport qu'il a adressé à la Commission 1/;

4. Félicite en outre les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine et tous les autres membres de la communauté internationale qui soutiennent la même cause pour leurs efforts constants en faveur de la lutte contre l'apartheid et le colonialisme en Afrique australe;

5. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de poursuivre et d'intensifier ses efforts en vue de faire bénéficier les victimes de l'apartheid et du colonialisme d'une aide technique accrue et d'autres formes d'assistance, conformément à la résolution 7/3 de la Commission;

6. Prie en outre le Directeur exécutif de continuer à fournir une assistance supplémentaire aux pays où les établissements humains ont été désorganisés par le régime raciste de Pretoria et de faire rapport à la Commission des établissements humains, à sa neuvième session, sur les progrès accomplis dans ce domaine.

9ème séance plénière
8 mai 1985

8/19. Les femmes et les établissements humains

La Commission des établissements humains,

Ayant approuvé le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains sur les activités du Centre,

Rappelant la résolution 39/228 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984, relative à la Conférence internationale sur la population, 1984, tenue à Mexico du 6 au 14 août 1984,

Considérant que la solution aux problèmes de l'amélioration des conditions de vie des femmes, y compris des conditions de logement, doit être étroitement liée aux trois objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix et à la réalisation des programmes des deux précédentes conférences mondiales - la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico en 1975, et la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, tenue à Copenhague en 1980, qui pourraient être précisés lors de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui doit se tenir à Nairobi en 1985,

Notant avec intérêt la participation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains à la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, et le rapport qui a été établi à cet effet,

1/ HS/C/8/2.

Soulignant le rôle de la participation de la femme à la solution des problèmes de logement, et la responsabilité particulière qu'elle assume de plus en plus dans la recherche, la prise en charge et l'amélioration des conditions de vie que constitue un logement approprié à l'épanouissement de la famille,

Considérant que l'Année internationale du logement des sans-abri devra accorder un examen spécial à la participation de la femme à la solution des problèmes des sans-abri,

Réaffirmant la nécessité de tenir compte, dans les politiques d'aménagement urbain, des nouvelles conditions créées par l'évolution de la place de la femme dans la vie économique, politique et sociale,

Reconnaissant que la participation communautaire nécessite la prise en compte des avis formulés par les femmes au niveau de l'élaboration des politiques d'habitat et de la gestion des centres urbains,

1. Invite les gouvernements à demeurer attentifs aux préoccupations exprimées par les femmes en matière d'habitat et d'aménagement urbain;

2. Invite les pays à coopérer pour assurer aux femmes une meilleure satisfaction de leurs besoins dans le domaine de l'habitat, notamment dans les pays en développement;

3. Prie le Directeur exécutif de continuer à accorder une place appropriée, selon le cas, lors de l'examen thématique des questions liées aux établissements humains, aux incidences particulières de l'évolution des tâches accomplies par les femmes dans la société;

4. Propose que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains envisage la possibilité de patronner un séminaire dans un Etat qui serait disposé à l'accueillir dans le cadre de l'Année internationale du logement des sans-abri pour définir le rôle de la femme dans la conception, l'utilisation et la maintenance des établissements humains.

9ème séance plénière
8 mai 1985

8/20. Thèmes à examiner par la Commission des établissements humains à sa neuvième session

La Commission des établissements humains,

Considérant l'importance de l'expérience acquise par les pays en développement lors de la recherche de solutions à leurs problèmes en matière d'établissements humains,

Convaincue que les gouvernements devraient fournir un large appui aux mouvements populaires qui ont fait la preuve de leur efficacité et favoriser l'adaptation et l'application de l'expérience acquise par ces mouvements dans le cadre de programmes entrepris en coopération avec d'autres pays,

Prenant acte du fait que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a appelé l'attention, dans le message qu'il a adressé à la Commission à sa huitième session, sur la situation critique à laquelle doivent faire face les pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie qui se trouvent au bord de la faillite économique,

Reconnaissant qu'il existe des exemples de solutions, qui ont permis de mobiliser des fonds, des ressources humaines et des ressources matérielles pour le logement et qui peuvent atténuer la gravité de la crise économique,

Rappelant la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains de 1976 m/, qui demandait que le droit au logement reçoive une attention particulière afin de pouvoir devenir une réalité,

Prenant note de sa résolution 7/7 et de la note du Secrétariat sur la préparation du document thématique devant être examiné par la Commission à sa neuvième session n/,

Recommande au Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de tenir compte, lors de la préparation de la documentation pour la neuvième session de la Commission, des points suivants :

a) L'importance des solutions communautaires qui, dans plusieurs pays en développement, sont considérées comme pouvant être mises en oeuvre à l'aide des ressources existantes;

b) La nécessité de mettre l'accent sur le fait que la solution des problèmes en matière de logement et d'établissements humains devrait tenir compte en priorité des facteurs sociaux, politiques et économiques;

c) L'importance qu'il convient d'accorder à l'information concernant les technologies appropriées et à l'utilisation de ces technologies dans les différentes régions concernées, comme à l'adaptation des solutions trouvées par d'anciennes civilisations afin de témoigner ainsi du développement culturel national;

d) La nécessité d'intensifier l'étude et l'utilisation de mécanismes de financement originaux et qui ont déjà permis d'obtenir des résultats positifs.

9ème séance plénière
8 mai 1985

m/ Voir Rapports d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai au 11 juin 1976 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7), chap. premier.

n/ HS/C/8/9.

8/21. Coordination des programmes de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et des commissions régionales

La Commission des établissements humains,

Accueillant avec satisfaction les projets de programme de travail des commissions régionales dans le domaine des établissements humains pour l'exercice biennal 1986-1987 o/,

Consciente du rôle important que les commissions régionales peuvent jouer en ce qui concerne les travaux relatifs aux établissements humains,

Consciente également du fait que les travaux du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et ceux des commissions régionales sont complémentaires dans bien des domaines d'activité,

Consciente en outre qu'il est nécessaire que les commissions régionales adaptent leur programme de travail aux besoins et possibilités particuliers de leur région,

1. Félicite le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) des efforts qu'il a déployés pour établir des liens de travail étroits avec les commissions régionales;
2. Demande instamment aux commissions régionales de coopérer étroitement avec le Centre pour la mise au point et la mise en oeuvre de leurs programmes de travail respectifs ainsi que de leurs priorités dans le domaine des établissements humains;
3. Prie le Directeur exécutif, lorsqu'il soumettra les programmes de travail des commissions régionales dans le domaine des établissements humains pour l'exercice biennal 1988-1989, de fournir un tableau synoptique indiquant les rapports entre les éléments de sous-programme du Centre et les programmes des commissions régionales;
4. Recommande au Directeur exécutif de poursuivre ses efforts en vue de coordonner les programmes de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et ceux des commissions régionales et de prendre en compte les travaux pertinents de ces dernières pour la mise au point et la mise en oeuvre du programme de travail du Centre.

9ème séance plénière
8 mai 1985

8/22. Collaboration avec les organisations non gouvernementales et appui à ces dernières

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée a recommandé, à la section VIII, que à l'échelon mondial comme à l'échelon régional, on cherche à s'assurer la coopération des universités, instituts de recherche et instituts scientifiques, organisations non gouvernementales et groupes bénévoles, afin de tirer pleinement parti de leurs connaissances et de leur expérience dans le domaine des établissements humains,

Reconnaissant la précieuse contribution que des organisations non gouvernementales telles que le Conseil international de l'habitat peuvent apporter à la promotion et à l'encouragement du développement des établissements humains et aux activités connexes visant à améliorer les conditions de vie de la population,

Exprimant sa satisfaction face aux efforts déployés jusqu'à présent pour assurer la coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Conseil international de l'habitat ainsi que d'autres organisations non gouvernementales s'occupant des établissements humains,

Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de poursuivre et, chaque fois que possible, d'accroître sa coopération avec le Conseil international de l'habitat et les autres organisations non gouvernementales s'occupant des établissements humains, en particulier dans les domaines suivants :

- a) La poursuite, régulièrement, de la mise au point et de la mise en oeuvre du programme de travail du Centre;
- b) Les activités de coopération technique;
- c) La formation, et le rassemblement et la diffusion d'informations;
- d) L'Année internationale du logement des sans-abri, y compris la mise en oeuvre des politiques d'information arrêtées pour celle-ci.

9ème séance plénière

8 mai 1985

8/23. Planification et gestion des établissements humains, eu égard notamment aux petites villes et aux villes moyennes et aux pôles de croissance locaux

La Commission des établissements humains,

Considérant que :

- a) La contribution que peuvent apporter les centres de petite importance et d'importance moyenne à la réalisation des objectifs prioritaires de développement des pays est souvent sous-estimée;
- b) Les centres de petite importance et d'importance moyenne permettent d'assurer aux populations les plus déshéritées des pays en développement d'importants services sociaux et techniques;

c) La notion de centres de petite importance et d'importance moyenne n'est pas uniquement définie par le critère de taille et, par conséquent, que ces centres devraient être identifiés en tenant compte de leur fonction et de leurs rôles dans le réseau d'établissements;

d) Les centres de petite importance et d'importance moyenne peuvent constituer l'unité administrative au niveau de laquelle sont formulés et exécutés les plans de développement local et offrent le meilleur moyen de mobiliser, dans le cadre d'un réseau d'établissements, les ressources très limitées affectées au développement;

e) Les centres de petite importance et d'importance moyenne, du fait qu'ils sont particulièrement sensibles aux conséquences et à la complexité de l'interdépendance économique internationale, peuvent jouer un rôle stratégique unique dans la réalisation des objectifs économiques nationaux et régionaux;

f) Les organisations internationales, notamment les organisations non gouvernementales, peuvent être appelées à jouer un rôle vital en ce qui concerne le développement et l'amélioration des centres de petite importance et d'importance moyenne du réseau d'établissements des pays en développement;

1. Fait sien le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) intitulé "Planification et gestion des établissements humains eu égard notamment aux petites villes et aux villes moyennes et aux pôles de croissance locaux" p/;

2. Prend acte du rapport et des recommandations formulées par plusieurs pays, y compris celles contenues dans le rapport sur les établissements d'importance moyenne : planification et gestion dans le cadre d'une stratégie

géographique, établi par un séminaire d'experts organisé par le Centre des établissements humains de l'Université de la Colombie britannique à Vancouver (Canada) et présenté à la Commission des établissements humains, lors de sa huitième session, par le Gouvernement canadien;

3. Recommande aux gouvernements de reconnaître l'interdépendance inéluctable et bien établie entre les politiques en matière d'établissements humains et les politiques de développement économique et d'incorporer des considérations géographiques dans ces politiques, car le développement économique à long terme exige également des stratégies à long terme dans le domaine des établissements humains;

4. Recommande aussi aux gouvernements d'examiner en détail les partis pris géographiques inhérents aux structures administratives, aux plans et programmes sectoriels, aux régimes fiscaux et aux systèmes de planification et d'harmoniser les politiques économiques et sociales et les stratégies en matière d'établissements humains;

5. Recommande en outre aux gouvernements d'examiner le rôle stratégique que les centres d'importance moyenne peuvent jouer dans la mise en oeuvre des politiques nationales et régionales de développement, contribuant ainsi à la répartition juste et équitable des bénéfices escomptés, notamment au profit des segments les plus défavorisés de la population;
6. Prie instamment les gouvernements de formuler et d'adopter des politiques de développement économique et social qui reconnaissent clairement les incidences géographiques du développement et des orientations économiques, s'agissant notamment de la répartition de la population et des possibilités économiques associées, et de désigner, au sein de leur administration, les services chargés de défendre les intérêts des centres de petite importance et d'importance moyenne;
7. Prie aussi instamment les gouvernements de reconnaître qu'il est nécessaire de planifier et gérer dans une perspective d'ensemble les centres d'importance moyenne pour répondre aux besoins des communautés dans le cadre d'une stratégie géographique régionale, car cela peut contribuer sensiblement à l'expansion économique régionale et créer des emplois utiles et durables;
8. Prie en outre instamment les gouvernements d'associer les pouvoirs locaux à la formulation, à la planification et à l'exécution des programmes et projets de développement local, étant donné le rôle stratégique que les autorités locales peuvent jouer dans l'application des politiques nationales en matière d'établissements humains et la nécessité de faire appel à l'expérience et aux connaissances locales dans le développement des centres de petite importance et d'importance moyenne;
9. Invite instamment les gouvernements, lorsqu'ils cherchent à créer un réseau d'établissements dans le cadre de leur politique de développement économique, à accepter et encourager une collaboration stratégique entre tous les secteurs de l'économie, étant donné qu'aucun de ces secteurs ne dispose des ressources nécessaires pour atteindre à lui seul ses objectifs de développement;
10. Invite instamment les organismes d'aide multilatérale et bilatérale à accorder la priorité voulue aux établissements de petite importance ou d'importance moyenne dans leurs politiques, programmes et projets, dans le but d'améliorer les conditions de vie et de logement des groupes à faible revenu et de les aider ainsi à mobiliser des ressources inutilisées ou insuffisamment utilisées, afin d'édifier et d'appuyer la communauté locale et son administration;
11. Prie les pays de veiller particulièrement, lorsqu'ils élaborent et exécutent des projets de démonstration et des programmes nationaux de création d'abris dans le cadre de l'Année internationale du logement des sans-abri à favoriser, élargir et renforcer le rôle des établissements de petite importance et d'importance moyenne afin d'atteindre les objectifs de l'Année;
12. Prie également le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de veiller particulièrement à renforcer le rôle joué par les établissements de petite importance et d'importance moyenne dans l'exécution du programme de travail du Centre pour la période biennale 1986-1987, dans les propositions qu'il mettra au point pour le programme de travail de la période biennale 1988-1989.

9ème séance plénière
8 mai 1985

8/24. Directives pour les débats de fond sur le thème spécial

La Commission des établissements humains,

Ayant pris acte avec satisfaction de la précieuse documentation préparée par le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur le thème spécial de sa huitième session : "Planification et gestion des établissements humains, eu égard notamment aux petites villes et aux villes moyennes et aux pôles de croissance",

Reconnaissant qu'il est utile que les Etats membres et les observateurs partagent l'expérience qu'ils ont acquise,

Reconnaissant également que les interventions faites devant le Comité I au sujet du thème spécial ont porté essentiellement sur la situation dans les pays respectifs des intervenants,

Reconnaissant en outre que ces interventions devraient compléter quant au fond la documentation établie par le Directeur exécutif et faciliter les discussions de fond entre les délégations lors des réunions du Comité,

Tenant compte du fait que de nombreuses délégations ont exprimé le désir sincère de profiter des réunions du Comité pour formuler des observations de fond portant expressément sur la documentation et pour avoir des entretiens avec d'autres délégations,

Notant également avec satisfaction que le secrétariat a pris d'autres dispositions spéciales pour que les délégations puissent faire des exposés, au cours de la session, au moyen des présentations nationales,

1. Invite le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à constituer un groupe de travail, composé de membres du secrétariat et de membres intéressés de la Commission, de préférence un membre de chaque groupe régional qui sera chargé d'élaborer des directives en vue de parvenir, lors des futures sessions de la Commission, à un débat plus constructif sur les thèmes spéciaux;

2. Invite en outre le Directeur exécutif à tenir compte des considérations énoncées dans l'annexe à la présente résolution, concernant les directives à suivre par le groupe de travail envisagé;

3. Demande en outre que les directives soient appliquées à titre expérimental à partir de la neuvième session de la Commission.

10ème séance plénière
10 mai 1985

Annexe à la résolution 8/24

Considérations sur les directives à suivre par le groupe
de travail envisagé

1. Les présentations nationales relatives au thème spécial des futures sessions devront avoir lieu en séances plénières, suivre la structure de la documentaton établie par le Directeur exécutif sur ce thème spécial et faire

expressément référence à son contenu. Ces présentations pourront consister en exposés oraux, présentations audio-visuelles ou brochures, ou toute combinaison de ces trois possibilités.

2. Parallèlement à ces présentations officielles, le Comité chargé de l'examen du thème spécial constituera un ou plusieurs ateliers de travail chargés d'examiner les principales questions et propositions figurant dans la documentation établi par le Directeur exécutif. Le nombre d'ateliers sera fonction du nombre de sous-thèmes qui découleront de l'examen du thème spécial.

3. Le Directeur exécutif devra tenir compte, lors de l'établissement de la documentation pour chaque session, des points 1 et 2 ci-dessus afin que cette documentation constitue un cadre de référence clair pour les déclarations des différentes délégations et permette de structurer les débats. L'application de ces directives suppose également que les différents participants reçoivent suffisamment bien avant chaque session la documentation établie par le Directeur exécutif.

4. Le Groupe de travail élaborera des méthodes propres à ce que, lors de l'examen du thème spécial, l'accent soit mis sur les discussions de fond et non sur la présentation des situations nationales. Le Groupe de travail devrait également rechercher comment utiliser au mieux le temps réservé à ces discussions de fond.

B. Décisions

8/25. Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1986-1987

A sa 9^{ème} séance plénière, le 8 mai 1985, la Commission des établissements humains a adopté la décision ci-après, sur la recommandation du Comité II :

La Commission des établissements humains, ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) g/ et les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le montant estimatif révisé des ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les

établissements humains et leur utilisation au cours de l'exercice biennal 1984-1985 ainsi que les propositions concernant l'utilisation des ressources de la Fondation au cours de l'exercice biennal 1986-1987 r/ et ayant également examiné le rapport du Directeur exécutif sur les autres ressources extra-budgétaires du Centre s/,

a) A félicité le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de la modération et de la rigueur financière dont il a fait preuve dans l'utilisation des ressources limitées de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;

g/ HS/C/8/6 et Corr.1.

r/ HS/C/8/6/Add.1.

b) A approuvé les affectations de crédits envisagées au titre des programmes, de l'appui aux programmes, des projets et de la constitution d'une réserve pour l'exercice biennal 1986-1987, conformément au mandat de la Fondation et à la règle de gestion financière 303.1 de la Fondation;

c) A approuvé également les propositions concernant l'utilisation des ressources de la Fondation en vue de mener à bien les activités liées à l'Année internationale du logement des sans-abri;

d) A noté avec satisfaction les contributions des Etats membres qui ont régulièrement fourni un appui financier indéfectible à la Fondation ainsi que les contributions annoncées par les Etats en vue d'appuyer les activités relatives à l'Année internationale du logement des sans-abri;

e) A également noté que, pour demeurer viable, la Fondation devait avoir, à la fin de chaque exercice biennal, un solde d'au moins 5 millions de dollars à reporter à l'exercice suivant.

8/26. Thèmes à examiner aux sessions ultérieures de la Commission

A sa 10ème séance plénière, le 10 mai, la Commission des établissements humains a décidé :

a) D'inscrire à l'ordre du jour, pour discussion à sa neuvième session, un thème sur la production à petite échelle de matériaux de construction, en plus du thème sur le rôle de la participation communautaire dans les activités relatives aux établissements humains;

b) Qu'il n'y aurait pas, à sa dixième session, de thème spécial, à part un débat sur l'Année internationale du logement des sans-abri;

c) D'envisager de retenir comme thème pour sa onzième session, les rôles, les responsabilités et les capacités de différentes administrations et organisations des secteurs public et non gouvernemental et des possibilités de coopération et d'association entre eux, un aperçu préliminaire devant être présenté à la Commission pour examen à sa dixième session.

ANNEXE II

Présentations spécialesA. Présentations audio-visuelles sur la planification et la gestion des établissements humains, eu égard notamment aux petites villes et aux villes moyennes et aux pôles de croissance locaux

<u>Pays</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>	<u>Durée (minutes)</u>
France	Libérer l'initiative locale : le mouvement de la décentralisation	Français	19
Hongrie	The development of medium-size and small towns in Hungary	Anglais	19
Jamaïque	A new day is dawning	Anglais	9
Japon	City planning in Yokohama	Anglais	17
Kenya	A case for decentralization	Anglais	14
Mexique	Proyecto estratégico de ciudades medias	Espagnol	15
Pérou	Plan Nacional de Vivienda en el Peru, 1980-1985	Espagnol	20
Sri Lanka	Learning from Sevanagama: a success story of traditional construction	Anglais	11
Trinité-et-Tobago	Planning and management of human settlements, with emphasis on small and intermediate towns and local growth points	Anglais	13
Turquie	For a better future	Anglais	15
Chili	Carretera Austral	Espagnol	5

B. Présentations audio-visuelles se rapportant à l'Année internationale du logement des sans-abri

	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>	<u>Durée (minutes)</u>
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	Adequate shelter, an investment in mankind	Anglais	20
France	Et la ville va	Français	16
Mexique	Un hogar para el hombre	Espagnol	18
Sri Lanka	Demonstration project for IYSH (1987)	Anglais	20

ANNEXE II (suite)

C. Présentations audio-visuelles sur d'autres thèmes

<u>Pays</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>	<u>Durée (minutes)</u>
Bolivie	Las zonas de desastre y la planificación de los asentamientos humanos y la vivienda	Espagnol	12
Canada	Lessons from Lesotho	Anglais	30
Chili	Millalemu: una comunidad rural	Espagnol	10
Dominique	Housing in suburban areas	Anglais	16
Indonésie	Sans titre	Anglais	20
Ouganda	War-damaged towns in Uganda	Anglais	30
Panama	Los mananitas	Espagnol	11
Pérou	Los repatriados	Espagnol	10
République de Corée	Sans titre	Anglais	20
Yémen	The Urban Development Project	Anglais	20

D. Expositions photographiques

Bulgarie	Bulgarian contribution to the IYOH programme
Burundi	World Bank project
Gabon	Schème préliminaire d'urbanisme
Haïti	Motivation panels for community participation in two urban reconstruction projects
Honduras	Self-help rural housing
Japan	Integrated residence policy and trends in local cities in Japan
Ouganda	Uganda's focal issues in the human settlements based on growth points
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Low-cost housing
République de Corée	Korea National Housing Corporation
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Small and intermediate towns in Hong Kong, Oman and Peru

ANNEXE II (suite)

Sri Lanka	Low-cost housing technology in Sri Lanka
URSS	Quarantième anniversaire de la victoire dans la grande guerre patriotique
Yémen	Life and services Upgrading of mosque area Urban project for Hodeidaj
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	International Year of Shelter for the Homeless
Département de l'information, Secrétariat de l'ONU	Quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

En outre, deux programmes vidéo pouvaient être consultés :

- Earth construction technologies appropriate to developing countries
- The Malikaganda experience: participation in communication (Sri Lanka).

Liste des documents dont la Commission est saisie

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
	Invitation et notification aux gouvernements	3
HS/C/8/1	Ordre du jour provisoire	3
HS/C/8/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire	3
HS/C/8/2	Activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport intérimaire du Directeur exécutif	4
HS/C/8/2/Add.1/Rev.1	Activités se rapportant à l'Année internationale du logement des sans-abri dans les territoires occupés de Palestine : rapport du Directeur exécutif	4
HS/C/8/3	Planification et gestion des établissements humains, eu égard notamment aux petites villes et aux villes moyennes et aux pôles de croissance locaux : rapport du Directeur exécutif	5
HS/C/8/3/Add.1	Etude des méthodes et expériences passées. Le développement des centres de petite importance et d'importance moyenne et leur population par rapport à l'ensemble du pays : rapport du Directeur exécutif	5
HS/C/8/3/Add.2	Etude des méthodes et expériences passées. Les centres urbains de petite importance et d'importance moyenne dans les contextes régional, national et international : rapport du Directeur exécutif	5
HS/C/8/3/Add.3	Etude des méthodes et expériences passées. Examen des politiques gouvernementales concernant expressément les centres de petite importance et d'importance moyenne ; rapport du Directeur exécutif	5
HS/C/8/3/Add.4	Etude des méthodes et expériences passées. Examen des partis pris géographiques implicites aux niveaux des structures gouvernementales, des politiques non géographiques et des plans sectoriels : rapport du Directeur exécutif	5
HS/C/8/3/Add.5	Etude des méthodes et expériences passées. Références : rapport du Directeur exécutif	5

ANNEXE III (suite)

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
HS/C/8/4	Année internationale du logement des sans-abri : rapport du Directeur exécutif	6
HS/C/8/4/Add.1	Stratégie de l'information pour l'Année internationale du logement des sans-abri : rapport du Directeur exécutif	6
HS/C/8/4/Add.2	Répartition géographique et thématique des projets de l'Année internationale du logement des sans-abri au 1er mars 1985	6
HS/C/8/5	Projet de programme de travail et de budget- programme du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1986-1987 : rapport du Directeur exécutif	7
HS/C/8/6	Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1986-1987 : rapport du Directeur exécutif	8
HS/C/8/6/Add.1	Projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 1986-1987 : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	8
HS/C/8/1	Questions financières : affectation des ressources extra-budgétaires du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport du Directeur excutif	8
HS/C/8/8	Questions découlant des décisions d'organes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux : note du secrétariat	9
HS/C/8/8/Add.1	Cycle biennal des sessions de la Commission : rapport du Directeur exécutif	9
HS/C/8/8/Add.2	Réunion entre le Directeur exécutif du centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Bureau de la Commission des établissements humains et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau de son Conseil d'administration : rapport du Directeur exécutif	9

ANNEXE III (suite)

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
HS/C/8/8/Add.3	Analyse interorganisations des programmes en ce qui concerne les activités du système des Nations Unies dans le domaine des établissements humains : note du secrétariat	9
HS/C/8/9	Préparation du document thématique à examiner à la neuvième session de la Commission des établissements humains : note du secrétariat	10
HS/C/8/10	Ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission et autres dispositions à prendre en vue de cette session : note du secrétariat	11
HS/C/8/CRP.1	Principales résolutions et décisions du Conseil économique et social (seconde session ordinaire de 1984) et de l'Assemblée générale (trente-neuvième session) intéressant les activités de la Commission : note du secrétariat	4
HS/C/8/CRP.2	Projets de programmes de travail des commissions régionales dans le domaine des établissements humains pour l'exercice biennal 1986-1987	7
HS/C/8/INF/2 et Rev.1	Liste des documents dont la Commission est saisie	3
HS/C/8/INF/3	Rapport sur la septième réunion conjointe entre le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Bureau de la Commission des établissements humains et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau du Conseil d'administration	4
HS/C/8/INF/4	Etat des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains au 1er avril 1985 : note du secrétariat	8
HS/C/8/INF/5	Etat des contributions volontaires à l'Année internationale du logement des sans-abri au 1er avril 1985 : note du secrétariat	6
HS/C/8/INF/6	Chapitre 19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) du <u>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987</u> : note du secrétariat	7

ANNEXE III (suite)

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
HS/C/8/INF/7	<u>Rapport d'information sur les projets (1985)</u>	4
HS/C/8/INF/8	Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : note du secrétariat	4
HS/C/8/INF/9	Calendrier des conférences inter-gouvernementales régionales et mondiales sur les établissements humains : note du secrétariat	4
HS/C/8/INF/10	Liste des organes de liaison nationaux pour l'Année internationale du logement des sans-abri : note du secrétariat	6
HS/C/8/INF/11	Liste des projets de l'Année internationale identifiés par les gouvernements et dont le secrétariat a été informé au 1er mars 1985 : note du secrétariat	6
HS/C/8/INF/12	Rapports intérimaires nationaux sur la mise en oeuvre du programme de l'Année internationale parvenus au secrétariat au 1er mars 1985 : note du secrétariat	6
HS/C/8/INF/12/ Add.1 et Add.2	Rapports intérimaires nationaux sur la mise en oeuvre du programme de l'Année internationale parvenus au secrétariat après le 1er mars 1985 : note du secrétariat	6
HS/C/8/INF/13	Rapport intérimaire sur les plans et activités des institutions et organisations des Nations Unies	6
HS/C/8/INF/14	Liste provisoire des participants	
HS/C/8/INF/14/Rev.1	Liste définitive des participants	

Message du Secrétaire général à la Commission des établissements humains à sa huitième session

1. C'est une grande joie pour moi de souhaiter la bienvenue à tous les participants à la huitième session de la Commission des établissements humains.
2. Nous sommes profondément reconnaissants au Gouvernement jamaïquain d'avoir aimablement invité la Commission à tenir cette session à Kingston. Le Gouvernement et le peuple de la Jamaïque ont fait preuve d'un attachement indéfectible aux idéaux de l'Organisation des Nations Unies et ont fourni un appui tangible aux efforts déployés en vue de la réalisation de ces idéaux. Cet appui a été particulièrement évident ces dernières années à l'occasion des négociations visant à établir un nouveau régime équitable pour les océans. C'est donc fort à propos que la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a décidé d'installer le siège de l'Autorité internationale des fonds marins à Kingston. Je saisis cette occasion d'exprimer une fois de plus notre gratitude au Gouvernement et au peuple jamaïquains pour leur dévouement à l'accomplissement de notre tâche commune.
3. L'an dernier, la Commission s'est réunie en Afrique où les participants ont eu l'occasion de se familiariser davantage avec les graves problèmes économiques et sociaux auxquels se heurte ce continent. Il est tout aussi juste que la Commission se réunisse cette année dans une région où les problèmes économiques et sociaux, aggravés par un ensemble de circonstances différent encore qu'également grave, sont aussi préoccupants. Je veux parler de la lourde charge de la dette qui, ces quelques dernières années, a maintenu les économies de plusieurs pays d'Amérique latine et des Caraïbes au bord de l'abîme.
4. Plusieurs des pays de la région sont actuellement pris dans un cercle vicieux où le service de la dette a pour effet d'annuler complètement tous les progrès réalisés dans le domaine du développement. Dans certains cas particulièrement graves, 80 ou 90 p. 100 des recettes d'exportation des pays doivent être utilisées simplement pour payer les intérêts des emprunts qu'ils ont effectués, sans même parler du remboursement du capital. Lorsqu'un pays doit utiliser une si grande partie de ses revenus pour rembourser ses dettes, il lui reste très peu de moyens pour financer des importations essentielles telles que biens d'équipement, pièces détachées et engrais et encore moins pour financer des programmes tels que le logement, l'enseignement et les soins médicaux.
5. Bien qu'ils n'aient pas encore atteint des proportions aussi préoccupantes ailleurs, les problèmes exacerbés par l'endettement des pays d'Amérique latine existent aussi dans d'autres pays en développement d'Afrique et d'Asie. Les pays de ces trois régions connaissent l'effet débilant de la charge de la dette sur leur aptitude à améliorer le sort de leur population et, pour certains, à faire face aux effets de catastrophes naturelles ou dues à l'homme. Qui plus est, cette situation associée aux mesures rigoureuses d'austérité qui ont naturellement été prescrites pour y faire face, porte en elle des germes redoutables d'instabilité politique et sociale qui ne sauraient en aucun cas être propices au développement des pays affectés. Telles sont les raisons pour lesquelles il existe un lien intime entre la question de l'endettement et vos préoccupations à la présente session, de même qu'avec les préoccupations de tous ceux qui cherchent à promouvoir le développement sous tous ses aspects.

6. Ceci est une source de préoccupation profonde pour la Commission des établissements humains, qui s'attache essentiellement à améliorer les conditions de vie des populations, notamment des pauvres et des couches les plus défavorisées. Il est vraisemblable que le secteur des établissements humains, traditionnellement négligé dans les plans nationaux de développement, même en période faste, le soit encore davantage, compte tenu de la gravité des circonstances actuelles. Il s'agirait là d'une erreur tragique car il est prouvé que les investissements dans ce secteur peuvent, grâce à leurs effets de multiplication et en raison de leurs composantes autochtones, ouvrir la voie au redressement économique en période de crise.

7. C'est pourquoi je me félicite de ce que la Commission ait mis l'accent sur la promotion de l'utilisation maximale des ressources autochtones, humaines et matérielles dans le développement des établissements humains et prie instamment tous les gouvernements de s'inspirer de son exemple.

8. Je constate également avec plaisir que la Commission a décidé d'examiner le point "Planification et gestion des établissements humains, eu égard notamment aux petites villes et aux villes moyennes et aux pôles de croissance locaux" lors de la présente session. La planification et la gestion rationnelles des centres intermédiaires peuvent constituer une incitation puissante et jouer un rôle critique de catalyseur dans le développement des zones rurales. La création d'agro-industries, les programmes relatifs à l'exploitation des ressources naturelles et le développement rural intégré ne seront jamais couronnés de succès en l'absence de cet élément essentiel, car seul le développement judicieux de centres petits et intermédiaires permettra de fournir les infrastructures socio-économiques nécessaires à une proportion croissante de la population des différents pays.

9. Je vous adresse tous mes vœux de succès dans vos délibérations.

Résumé de déclarationsA. Discours de bienvenue de M. Bruce Golding, ministre de la construction et du logement de la Jamaïque

M. Golding a déclaré que la Jamaïque continuait à s'intéresser vivement aux travaux de la Commission des établissements humains et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains. Dans le monde entier et en particulier dans les pays en développement, la situation des établissements humains destinés aux pauvres continuait à se détériorer. Les effets larvés de cette détérioration sur la stabilité sociale, l'organisation communautaire, la santé publique et tout particulièrement sur le développement des enfants, auraient des conséquences alarmantes pour le monde, à moins qu'il ne soit possible de mobiliser la volonté politique et de trouver un moyen de fournir des ressources pour mettre un terme à cette dégradation et améliorer la qualité de la vie des pauvres. La Commission devrait poursuivre ses efforts pour que le développement des établissements humains se voit reconnaître un rang plus élevé parmi les priorités nationales et internationales.

B. Discours de M. R. Premadasa, premier ministre de Sri Lanka

1. Le Premier Ministre a déclaré que l'Année internationale du logement des sans-abri était devenue un cadre pour des activités très générales et un élément d'une vaste croisade morale visant à améliorer la qualité de la vie de l'homme. L'Année ne devait pas être une simple affirmation symbolique des objectifs recherchés mais marquer le début d'une approche coordonnée à long terme. L'avenir d'une fraction substantielle de l'humanité était en cause, de même que la crédibilité de la communauté internationale.

2. La réussite de l'Année internationale du logement des sans-abri dépendrait, dans une large mesure, des stratégies économiques globales des pays, où le secteur de l'habitat devait recevoir le rang de priorité élevé qu'il méritait. A Sri Lanka, un programme quinquennal de logement avait été mené à bien en 1983, et un nouveau programme, prévoyant la construction d'un million de maisons, avait été lancé. Cette expérience avait sensibilisé le gouvernement à l'importance critique de la politique des établissements humains dans les efforts de développement.

3. Le Premier Ministre a suggéré que l'on envisage la création de groupes de travail régionaux sur les établissements humains, la technique et l'enseignement, qui seraient chargés d'étudier et de mettre à l'essai des techniques, des matériaux et des idées concernant les établissements humains et d'intensifier l'action éducative. En outre, il y aurait lieu d'étudier la possibilité de créer une banque mondiale du logement, qui acheminerait des ressources internationales vers des programmes locaux et permettrait d'asseoir le financement et les remboursements sur des bases financières solides. Un appel devrait être lancé pour qu'un montant correspondant à 1 p. 100 des dépenses militaires soit transféré au logement et à l'institution en question.

4. Le Premier Ministre a proposé que la Commission convienne de deux objectifs précis, qui seraient au cœur des activités de l'Année du logement des sans-abri et qui constitueraient le cadre d'une future politique mondiale des établissements humains. Le premier objectif concernait un programme international accéléré de construction d'établissements humains; les gouvernements devraient prendre des engagements quant au nombre d'établissements qu'ils comptaient construire au cours

de la décennie à venir. Le deuxième objectif concernait l'institutionnalisation. Il fallait créer une institution internationale ayant pour objectif spécial de promouvoir l'habitat et les activités connexes. Sri Lanka avait l'intention de proposer la création d'une telle institution en 1987, Année internationale du logement des sans-abri.

C. Discours liminaire de M. Edward Seaga, premier ministre de la Jamaïque

Le Premier Ministre a noté que les projections concernant les établissements humains pour le restant du siècle, en particulier dans les pays en développement, étaient effrayantes. Néanmoins, il y avait de nombreux facteurs d'optimisme, dont les sessions de la Commission qui permettaient de mettre en commun des préoccupations des idées et des stratégies pour faire face à ce défi. Nul ne contestait plus sérieusement l'interdépendance des pays développés et des pays en développement qui n'était plus limitée à des questions commerciales et économiques. Néanmoins, il ne fallait pas sous-estimer non plus l'importance des stratégies nationales. A la Jamaïque, le sentiment qu'il fallait intégrer les stratégies de planification physique à la planification du développement national afin d'orienter la croissance urbaine, d'assurer l'utilisation optimale des sols et de mobiliser les activités économiques et sociales, avait abouti à l'élaboration d'une telle stratégie nationale des établissements humains. Dans le cadre de cette stratégie, le rôle des centres ruraux et notamment la fourniture de services publics et d'une infrastructure économique aux petites villes et aux villes moyennes, étaient considérés comme capital. La promotion de la participation populaire et la mobilisation de ressources financières étaient des éléments

importants d'un développement approprié des établissements humains. Les institutions internationales de financement et de prêt devaient, en particulier, envisager sérieusement de fournir des fonds pour le financement de deuxièmes hypothèques, car ces institutions disposaient des fonds voulus pour octroyer les prêts à long terme et à faible intérêt qui étaient absolument nécessaires à cette fin. Il fallait aussi que des donateurs financent davantage des programmes visant les objectifs de développement à long terme et qu'un rang de priorité plus élevé soit accordé à des programmes de financement des dépenses de fonctionnement et d'entretien, afin que les investissements et l'infrastructure existant déjà puissent être pleinement exploités. En dernière analyse, toutefois, c'était aux gouvernements qu'il incombait de prendre la direction des opérations. Il leur fallait en particulier mobiliser les ressources de leur pays, et notamment veiller au développement et à l'utilisation des matériaux de construction locaux et assurer la promotion et le fonctionnement de mécanismes de financement de prêts hypothécaires pour le logement des populations à faible revenu.

D. Allocution du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

1. Le Directeur exécutif a déclaré qu'il jugeait utile de centrer ses observations à chaque session sur un thème particulier du vaste domaine que recouvrait la question des établissements humains. Il a par la suite axé ses remarques sur le phénomène de l'urbanisation, un des facteurs essentiels de nature à modeler le paysage des établissements humains, à l'heure actuelle et pour les années à venir.

2. Le Directeur exécutif a rappelé quatre faits fondamentaux et bien connus s'agissant de l'urbanisation :

a) L'environnement urbain s'urbanisait de plus en plus. En l'an 2010 et pour la première fois de l'histoire, la majorité de la population mondiale vivrait dans des établissements classés comme urbains;

b) Ce changement résulterait principalement des mouvements démographiques dans les pays en développement;

c) L'urbanisation se produisait à un rythme sans précédent, avec les conséquences que l'on pouvait prévoir pour ce qui était de la capacité de fournir des logements et des services à un rythme comparable;

d) L'urbanisation se traduisait non seulement par des villes plus nombreuses mais aussi par des villes de plus en plus grandes - les "mégacités" - comme le démontrait le fait qu'à la fin du siècle, 24 villes auraient une population d'au moins 10 millions d'habitants.

3. Le Directeur exécutif a tiré ensuite un certain nombre de conclusions de ces quatre faits et des tendances qui en résulteraient. En premier lieu, l'urbanisation était un fait de la vie moderne et les mégacités continueraient d'exister et même de s'accroître. Beaucoup d'experts et de décideurs n'avaient pas forcément admis ce fait et nombreux étaient les plans qui visaient à mettre un frein à ce processus, voire à l'inverser.

4. La deuxième conclusion était que l'urbanisation coûterait un prix colossal en ressources financières, matérielles et intellectuelles. En conséquence, si la tendance actuelle se poursuivait, les pays devraient doubler leur capacité de créer et d'administrer des logements, leur infrastructure et leurs services, s'ils voulaient seulement préserver le statu quo actuel, qui n'était déjà pas rose. L'urbanisation mettait donc les pays au défi de résoudre ces problèmes dans des conditions caractérisées par la diminution des ressources et des espérances croissantes.

5. Le Directeur exécutif a appelé l'attention de la Commission sur la situation urbaine dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, la plus urbanisée du monde en développement. Il a cité les taux d'urbanisation de plusieurs pays de cette région.

6. Le Directeur exécutif a ensuite demandé quels étaient les enseignements que l'on pouvait tirer de l'expérience de cette région en matière d'urbanisation. Il a résumé les caractéristiques les plus importantes des établissements humains de cette région, constatant entre autres la maturité de l'urbanisation, l'existence de solutions technologiques satisfaisantes, l'abondance d'une main-d'oeuvre qualifiée, la diversité et la solidité de l'expérience en matière de politiques, l'engagement de nombreux gouvernements en faveur du développement des établissements humains considéré comme faisant partie intégrante du développement économique national.

7. Le Directeur exécutif s'est demandé pourquoi, dans ces conditions, la région de l'Amérique latine et des Caraïbes se trouvait elle aussi confrontée à des phénomènes tout à fait analogues, par leur nature et par leur étendue, à ceux que l'on trouvait dans des régions moins urbanisées. Il a conclu qu'on ne saurait faire face au défi des établissements humains en se fondant seulement sur des techniques, des connaissances et des politiques sectorielles appropriées. Les inégalités des établissements humains, telles qu'elles se manifestaient par la permanence des taudis et des colonies de squatters dans les villes et à la périphérie, ne pouvaient être éliminées sans que soient résolues les inégalités

incrustées dans la société. Le fait était tout simplement que le type de percée dont on avait besoin ne pouvait être réalisé que si l'on faisait des choix difficiles visant à éliminer quelques-uns des problèmes structurels qui freinaient le développement des établissements humains et à créer les conditions d'une société équitable et juste.

8. Il fallait comprendre qu'une législation qui ne s'accompagnait pas de mécanismes d'application et des politiques qui ne s'accompagnaient pas de ressources et d'instruments suffisants ne pouvaient qu'entraîner la désillusion, la frustration et l'apathie. Il fallait réduire le fossé entre des objectifs politiques grandioses et des crédits minimums. Ceci impliquait de promettre moins et de fournir plus et cela voulait dire appeler toutes les couches de la société à faire des sacrifices. Tous ces choix ne pouvaient pas se limiter aux politiques, aux institutions, à la planification et à la gestion des établissements humains, comme l'illustraient les trois domaines politiques où la nécessité de cette dimension élargie apparaissait très clairement, à savoir la décentralisation administrative, les sols et la planification et la gestion des métropoles.

9. Pour conclure, le Directeur exécutif a déclaré que, compte tenu des perspectives de vie dans les grands centres urbains, il n'était pas étonnant que beaucoup n'aient qu'une piètre opinion de ceux-ci, et les considèrent comme un facteur de surpeuplement, de pollution de l'environnement, de criminalité et une source d'autres fléaux sociaux. Toutefois, les villes étaient également créatrices de richesse et, dans la majorité des pays, elles étaient le siège de la production. L'expansion des établissements humains était l'indicateur le plus courant de la croissance d'ensemble de l'économie de n'importe quel pays. D'un autre côté, des établissements urbains qui fonctionnaient efficacement étaient essentiels pour soutenir la croissance et faire en sorte qu'une partie au moins des avantages matériels de l'expansion économique soit partagée par un plus grand nombre de personnes. En conséquence, ce qu'il fallait, c'était savoir comment gérer les villes et en tirer le meilleur parti.

E. Déclaration du Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ)

1. Le Directeur exécutif adjoint a souligné que les fléaux qui frappaient la population des grands centres urbains du monde en développement, loin d'être inéluctables, pouvaient être évités grâce à une planification rationnelle - une planification de croissance soutenue, dont la répartition et la densité rationnelles des établissements humains constitueraient un élément essentiel. Il importait de s'attaquer à la question d'un développement durable simultanément sur de nombreux fronts. Des approches fragmentaires ne feraient pas l'affaire. Des politiques démographiques éprouvées et des politiques favorisant l'utilisation intégrale du potentiel agricole devaient nécessairement être des éléments essentiels de cette approche globale.

2. Les programmes communs du PNUÉ et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) avaient démontré que certains progrès pouvaient être effectués dans des villes que beaucoup jugeaient impossibles à gérer en raison de leur taille excessive. Des projets avaient été entrepris dans des secteurs tels que l'assainissement des taudis, la réorientation de régimes fonciers injustes, la modernisation des adductions d'eau et de l'évacuation des déchets et la réduction de la pollution. Toutefois, ces efforts restaient encore minimes, compte tenu de l'ampleur de la crise des établissements humains. Il importait de mettre davantage l'accent sur la nécessité de faire évoluer les politiques de développement des

pays, d'oeuvrer avec les décideurs et les planificateurs pour déterminer l'orientation des scénarios de développement - ce qui ouvrirait la voie à une croissance équilibrée et équitable. Le fait que la Commission ait retenu pour thème la planification et la gestion des établissements humains, eu égard notamment aux petites villes et aux villes moyennes et aux pôles de croissance locaux, offrait l'occasion de s'y employer.

3. Il faudrait faire prendre conscience aux décideurs des avantages pratiques du développement des petites villes et des villes moyennes, qui pourrait entre autres permettre de disposer de davantage de ressources aux fins de la croissance rurale. Les petites villes et les villes moyennes pouvaient également jouer un rôle important : promouvoir la croissance économique, rééquilibrer le milieu, assurer l'utilisation optimale des ressources naturelles et, en fin de compte, améliorer la qualité de la vie en général.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
